**Mémo technique destiné aux employeurs isérois**

**Présentation de l’offre de services « Emploi » du Département de l’Isère**

**Actions financées dans le cadre du Plan départemental d’Insertion vers l’emploi (PDI-E), et pouvant être portées par les services du Département de l’Isère (au niveau départemental ou au niveau local), ou par ses partenaires (intercommunalités, acteurs de l’insertion, acteurs économiques…)**

**Le Département de l’Isère peut vous aider à :**

* **Développer l’attractivité de vos métiers et votre image de marque RSE/employeurs responsables**
* Communiquer sur vos métiers, les contextes particuliers d’exercice, les facteurs d’attractivité et les perspectives de mobilités professionnelles (internes ou externes)
* Organiser des rencontres collectives vous permettant d’informer les demandeurs d’emploi sur vos critères de recrutement, les pré-requis nécessaires, les compétences attendues…
* Développer votre réseau de partenaires afin de mutualiser les bonnes pratiques, les diversifier et contribuer au développement de projets innovants
* Sensibiliser vos managers à la gestion de la diversité et au management non discriminatoire
* **Faciliter vos recrutements  et l’intégration de vos nouveaux collaborateurs**
* Analyser votre (vos) besoin(s), créer la (les) fiche(s)de fiche de poste et référentiel de compétences
* Créer et diffuser vos offres d’emploi au sein de notre réseau de partenaires
* Rechercher des candidats + présélection
* Bénéficier des aides à l’embauche d’allocataires du RSA dans le cadre des contrats aidés
* En amont du recrutement : aide pour la mise en œuvre de périodes d’immersion (PMSMP)
* Faciliter l’intégration des salariés : médiation et lien avec le conseiller emploi référent
* Assurer un suivi dans l’emploi pendant la durée du contrat
* Aider à la mise en œuvre du tutorat ou du parrainage
* Organisation de «  job-dating », recrutement collectif …

|  |
| --- |
| ZOOM SUR LES CONTRATS AIDES FINANCES PAR LE DEPARTEMENT |

|  |
| --- |
| Rappel des engagements de l’employeur en matière d’accompagnement et de suivi, destinées à favoriser l’insertion durable dans l’emploi de la personne allocataire du RSA recrutée |

* **Accompagner et/ou former le nouveau collaborateur**

|  |
| --- |
| **Proposer un parcours de qualité permettant l’acquisition de compétences**Le poste proposé doit permettre au salarié de développer la maîtrise de postures professionnelles, de compétences techniques et/ou relationnelles qui répondent à des besoins du marché de l’emploi ou transférables à d’autres métiers qui recrutent. |
| **Démontrer une capacité à accompagner au quotidien un salarié :**Désignation et mobilisation d’un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Le tuteur doit justifier d’une expérience professionnelle d’au moins deux ans. Sur autorisation de l’autorité qui attribue l’aide, l’employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en CUI-CIE ou en CUI-CAE. Ses missions : Participer à l’accueil, aider, informer et guider le salarié en CUI ; Contribuer à l’acquisition des savoir-faire professionnels. Assurer la liaison avec le référent, participer à l’établissement de l’attestation d’expérience professionnelle de fin de contrat.  |
| **Permettre l’accès à la formation (plus particulièrement dans le cadre des PEC)**Propositions de formations a minima pré qualifiantes (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences…). Les actions de formation sont menées dans le cadre des dispositifs de droit commun d’accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue (plan de formation, [compte personnel de formation](http://www.moncompteformation.gouv.fr/), périodes de professionnalisation, etc.). L’employeur sera amené à présenter le bilan des actions qu'il aura engagées. Ces éléments permettront au prescripteur d’évaluer la qualité du contrat proposé et son adéquation avec le besoin de la personne recrutée.Le contrat aidé peut être une première étape débouchant sur une formation qualifiante à l’issue, le chaînage du parcours devant s’établir en amont de la sortie du contrat |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Montant des aides financières** Le contrat aidé fait bénéficier l’employeur d'une aide financière**.** En Isère, le versement de cette aide est conditionné par le respect des engagements de l’employeur. Cette aide, versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), se calcule sur la base d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée de travail effectivement prise en charge dans la demande d'aide.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Nom du contrat***  | Parcours emploi compétences (PEC) | Contrat départemental d’insertion en entreprise (CDIE) |
| ***Support juridique***  | Contrat unique d’insertion Contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE)  | Contrat unique d’insertion Contrat Initiative emploi (CUI/CIE)  |
| ***Secteur***  | Non marchand | Marchand (tous secteurs professionnels)  |
| ***Durée des contrats***  | CDD 12 mois (9 mois sur dérogation) ou CDI 20 à 26 heures hebdomadaires  | CDD de 6 mois et plus ou CDI 30h hebdomadaires minimum  |
| ***Durée de l’aide***  | 12 mois pour un CDD ou un CDI | 6 mois s‘il s’agit d’un CDD de 6 mois et plus ou 12 mois en cas de CDI |
| ***Montant de l’aide attribuée à l’employeur***  | 60 % du montant du SMIC horaire brut *(88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule) plafonnée à 26 heures, soit une aide mensuelle maximale de 667 euros*+ Exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale et allocations familiales dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires,des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction et de la taxe d’apprentissage Non obligation de versement de l’indemnité de fin de contrat  | *47 % du montant du SMIC horaire brut (Contre 32% en 2017)* |
| ***Renouvellementde l’aide*** | Exclu a priori mais possibilité d’étudier la poursuite de l’aide dans le cadre des enveloppes financières de Pôle Emploi | Possibilité de renouveler une fois l’aide si l’embauche en CDD de 6 mois est prolongée par un CDI |

 |

|  |
| --- |
| Procédure  d’attribution de l’aide à l’insertion professionnelle (prescripteur/ référent/employeur/allocataire) et formalisation (CERFA spécifique) |

 **Contacter le Département pour définir** **votre besoin** : transmission d’une fiche de poste à pourvoir renseignée et détaillée ou demande d’un accompagnement/conseil RH à l’adresse mail suivante : dso.ive@isere.fr. Possibilité d’agir à l’échelle du Département.

 **Mobilisation des services du Département et de l’ensemble des acteurs du service public de l’emploi de l’Isère pour répondre à votre besoin (diffusion de la fiche de poste, interpellation des acteurs locaux).**

 **Identification d’un candidat répondant aux attentes de votre besoin et mise en relation avec vous par l’intermédiaire de son référent.**

 **Validation de la candidature par l’employeur qui rencontre et sélectionne le candidat**

 **Envoi du CERFA complété + annexe au service IVE du département de l’Isère par mail à l’adresse :** **dso.ive@isere.fr****.** Le CERFA et l’annexe peuvent être téléchargés sur notre page dédié au contrat aidé sur le site isère.fr. Les original de ces documents seront envoyés par courrier

 **Le CERFA est signé entre l’entreprise, le candidat et le conseil départemental**